Secteur Kerprigent - Sainte-Sève Orientation d'aménagement et de programmation 2AUH 1AUH

Légende: Contexte environnemental Orientations Zonage du PLUi Zones humides Accès Secteur de l'OAP Haies existantes Espaces boisés Emplacement réservé

25

50 m

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1 AUH Surface: 18 489 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées

Propriété: Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 15 logements / ha

Forme(s) urbaine(s): Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale: RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur prioritaire (1)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

> Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

US

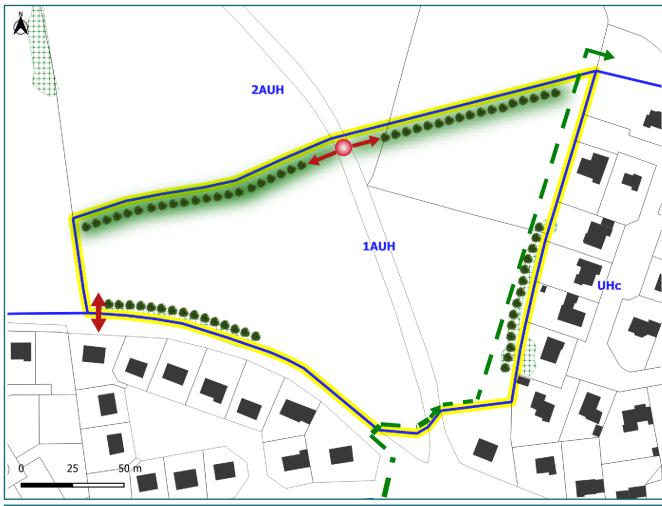
- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Réaliser une lisière paysagère d'essences locales sur les limites nord et ouest afin d'assurer une transition harmonieuse avec la zone agricole existante et de valoriser la qualité spatiale de l'entrée de bourg.

Opération d'aménagement d'ensemble - Phase 1





Secteur Croaz ar Villar - Sainte-Sève Orientation d'aménagement et de programmation



Légende : Zonage du PLUi Zones humides → Accès Haie bocagère à conserver Secteur de l'OAP Haies existantes ← → Liaison douce à créer Transition paysagère à créer Emplacement réservé Espaces boisés classés Giratoire à aménager

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1 AUH Surface : 24 646 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées

Propriété: Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale: Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 15 logements / ha

Forme(s) urbaine(s): Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale : RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur secondaire (2) -

L'ouverture à l'urbanisation du secteur sera autorisée dès lors que 50% des logements situés au sein des secteurs prioritaires (1) ou des secteurs secondaires (2) déjà ouverts à l'urbanisation auront fait l'objet d'un permis de construire accordé.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Prévoir une liaison douce avec l'emplacement réservé.
- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.
- > Aménager un giratoire.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

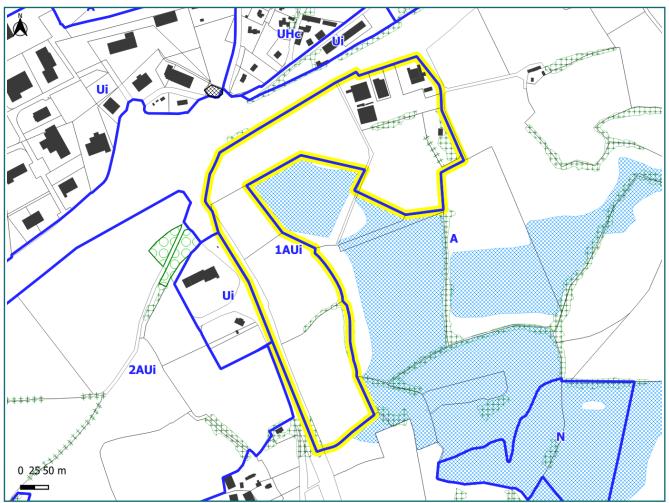
- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.
- > Réaliser une lisière paysagère d'essences locales en limite nord afin d'assurer une transition harmonieuse avec la zone agricole adjacente.

Opération d'aménagement d'ensemble - Phase 3





Secteur Coat Conval - Sainte-Sève Orientation d'aménagement et de programmation



Légende : Zonage du PLUi Zones humides Secteur de l'OAP Emplacement réservé Espaces boisés classés

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUi Surface : 126 852 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelles cultivées

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Activités économiques

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

> Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter préférentiellement les constructions de façon à optimiser les apports solaires.

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Veiller à l'intégration paysagère des nouvelles constructions.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.

Opération d'aménagement d'ensemble





Vocation actuelle de la zone : Parcelle cultivée

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Services

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Aménager un accès à l'est sur la voie qui la longe.
- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire
- > Aménager des accès réservés aux modes actifs vers les équipements.

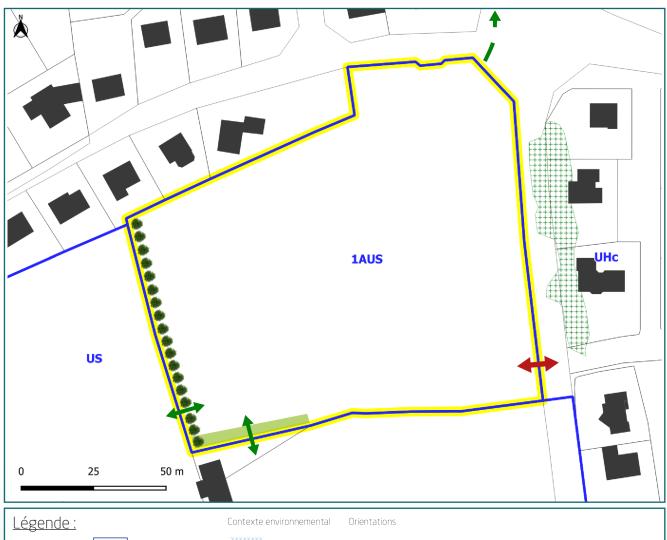
Organisation de l'urbanisation :

- > Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires.
- > Mettre en place une zone tampon entre la salle des fêtes et la zone habitée (parking partagé, espace arboré, etc).

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.

Opération d'aménagement d'ensemble - Phase 2



Légende : Contexte environnemental Orientations Zonage du PLUi Zones humides Accès Haie bocagère à conserver Secteur de l'OAP Haies existantes Liaison douce à créer Zone tampon Emplacement réservé Espaces boisés classés Accès pour les modes actifs

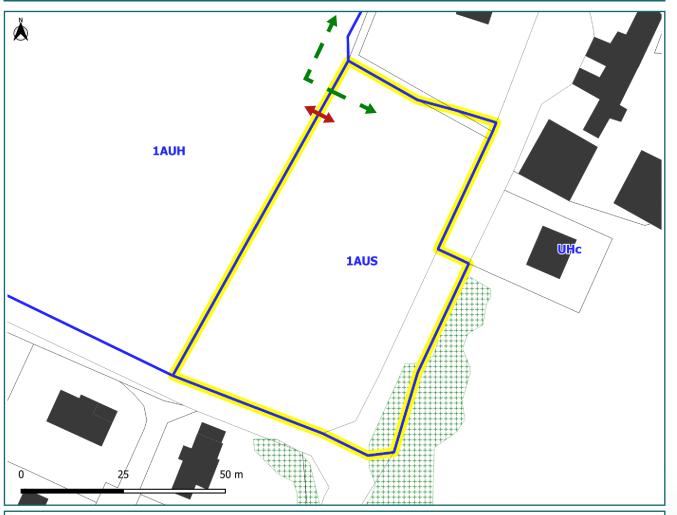






Secteur 2 Kerily - Sainte-Sève Orientation d'aménagement et de programmation

Légende:



Orientations

Haies existantes

Liaison douce à créer

Contexte environnemental

Espaces boisés

Zonage du PLUi Secteur de l'OAP

Emplacement réservé

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUS Surface : 4 130 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelle cultivée

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Projet de parking

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

> Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.

Patrimoine bâti et végétal :

> Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.

Opération d'aménagement d'ensemble





270

> TAULE

OAP sectorielles à vocation d'habitat

Secteurs prioritaires

Secteur de la Résidence Roz Velion Secteur rue des Haras Secteur rue du Terrain des Sports

Secteurs secondaires

Secteur de Lanninord (Nord) Secteur de Lanninord (Ouest) Secteur Nord du bourg «Longchamps» Secteur route de Henvic Secteur rue de la Garenne

OAP sectorielles à vocation d'activités économiques

Secteur 1 de la ZA des Ajoncs Secteur 2 de la ZA des Ajoncs

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Nombre de logements minimum à créer : 6 logements Forme(s) urbaine(s) : Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale: RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur prioritaire (1)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.
- > Aménager un seul accès principal au nord-est de la zone et permettant la liaison avec la Résidence Roz Velion.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

> Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.

Opération d'aménagement d'ensemble















Vocation actuelle de la zone : Parcelles naturelles

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Nombre de logements minimum à créer : 8 logements Forme(s) urbaine(s) : Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale : RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur prioritaire (1)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire. Elles devront être connectées avec le réseau de circulation piétonne du bourg, qui passe en limite sud.
- > Aménager deux accès principaux, le premier depuis la rue des Haras et le second depuis la rue de la Garenne.

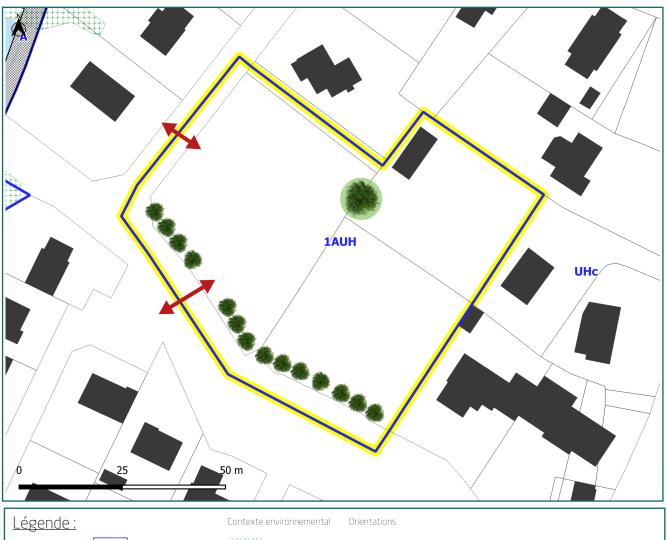
Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages (espaces de vie vers le sud et vers l'ouest).

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Conserver l'arbre situé au nord de la zone.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.

Opération d'aménagement d'ensemble















Secteur de la rue du Terrain des Sports - Taulé Orientation d'aménagement et de programmation



Légende : Contexte environnemental Orientations Zonage du PLUi Zones humides → Accès Secteur de l'OAP Haies existantes Transition paysagère à créer Emplacement réservé Espaces boisés classés Haie bocagère à conserver

FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH Surface : 8 107m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelle naturelle

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Nombre de logements minimum à créer : 14 logements Forme(s) urbaine(s) : Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale : RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur prioritaire (1)

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire.
- > Aménager un accès unique, rue du terrain des Sports, permettant de desservir l'ensemble des lots.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.
- > Réaliser une lisière paysagère d'essences locales en limite est de la zone.

Opération d'aménagement à réaliser au fur et à mesure de l'avancée des équipements de la zone











FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1AUH Surface : 11 562 m²

Vocation actuelle de la zone : Parcelle cultivée

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 18 logements / ha

Forme(s) urbaine(s): Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale : RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur secondaire (2) -

L'ouverture à l'urbanisation du secteur sera autorisée dès lors que 50% des logements situés au sein des secteurs prioritaires (1) ou des secteurs secondaires (2) déjà ouverts à l'urbanisation auront fait l'objet d'un permis de construire accordé.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire. Elles devront communiquer avec la voie communale à l'est de la zone.
- > Tout accès direct route de la Gare est interdit, sauf à partir d'un aménagement de carrefour rue des Genêts/route de Lanninor/route de la Gare.

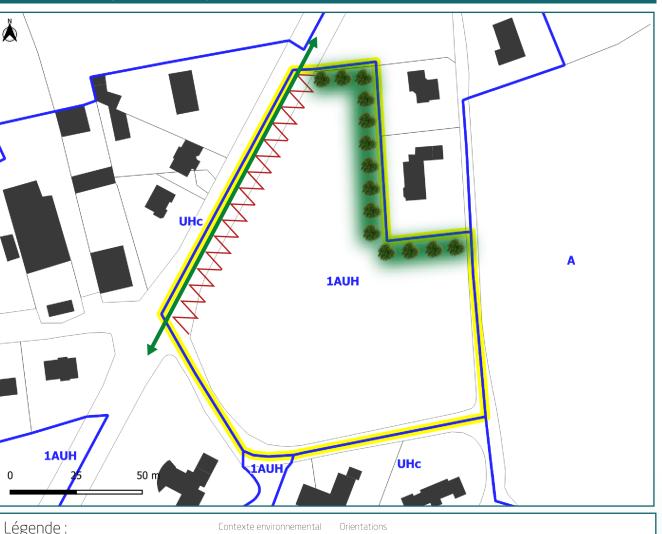
Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- >Réaliser une lisière paysagère au nord, en limite avec les constructions existantes.

Opération d'aménagement d'ensemble









Vocation actuelle de la zone : Prairies

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 18 logements / ha

Forme(s) urbaine(s): Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale : RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur secondaire (2) -

L'ouverture à l'urbanisation du secteur sera autorisée dès lors que 50% des logements situés au sein des secteurs prioritaires (1) ou des secteurs secondaires (2) déjà ouverts à l'urbanisation auront fait l'objet d'un permis de construire accordé.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire. Elles devront communiquer avec la liaison douce existante le long de la route de la Gare.
- > Aménager un accès au nord, rue des Genêts. Tout accès direct route de la Gare est interdit.
- > Permettre une amorce avec la zone 2AUH en limite ouest.

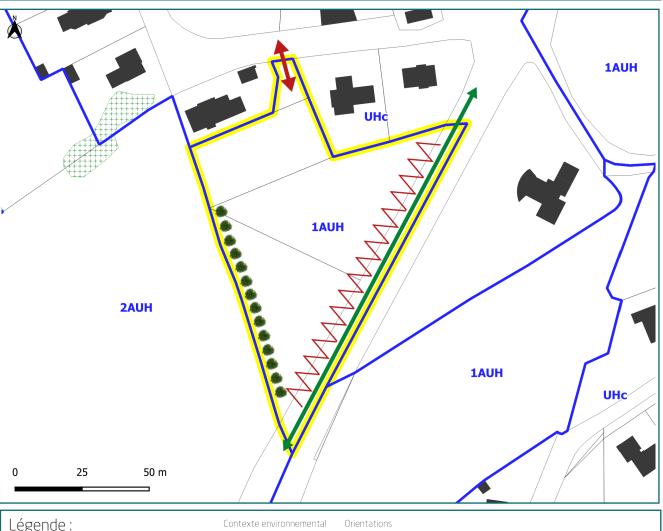
Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes afin de favoriser une transition harmonieuse entre les espaces bâtis et les espaces naturels.

Opération d'aménagement d'ensemble







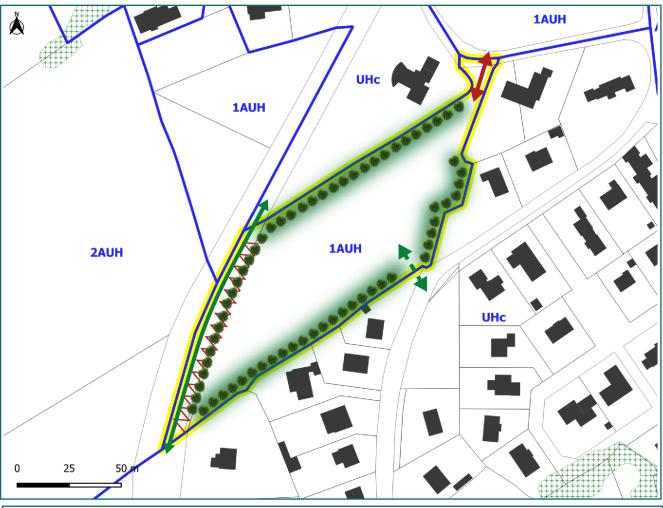








Secteur nord du bourg «Longchamps»- Taulé Orientation d'aménagement et de programmation





FICHE D'IDENTITÉ DU SECTEUR

Zonage du PLUi : 1 AUH Surface : 9 479 m²

Vocation actuelle de la zone : Prairies

Propriété : Maîtrise privée

Présence des réseaux en capacité suffisante : oui

PROGRAMME

Vocation principale : Habitat

Densité minimale pour les secteurs d'habitat : 18 logements / ha

Forme(s) urbaine(s): Habitat individuel ou collectif

Hauteur maximale: RdC + 2 niveaux + combles/attique, soit 13

mètres au point le plus haut

Programmation: Secteur secondaire (2) -

L'ouverture à l'urbanisation du secteur sera autorisée dès lors que 50% des logements situés au sein des secteurs prioritaires (1) ou des secteurs secondaires (2) déjà ouverts à l'urbanisation auront fait l'objet d'un permis de construire accordé.

PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Accessibilité et déplacements :

- > Réaliser des liaisons douces en accompagnement de la trame viaire. Elles devront communiquer avec la liaison douce existante le long de la route de la Gare mais également avec la rue des Genêts où un accès sera aménagé.
- > Aménager un accès au nord, rue des Genêts. Tout accès direct sur la route de la Gare est interdit.
- > Préserver une possibilité d'accès pompier depuis la route de la Gare.

Organisation de l'urbanisation :

> Implanter les constructions de façon : à optimiser les apports solaires et à assurer l'intimité des ménages.

Patrimoine bâti et végétal :

- > Respecter l'environnement bâti et le caractère patrimonial.
- > Prévoir, en limites séparatives avec les propriétés riveraines, des talus et haies plantées.
- > Préserver et mettre en valeur les haies bocagères existantes.

Opération d'aménagement d'ensemble



